



D2025.12.17.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

**8 – COMMUNICATION**

**8.1 – Convention de partenariat n° 2025-1069 entre Tisséo Collectivités et l'association le Printemps de Septembre**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                                    | PRÉSENTS | POUVOIR         | ABSENT-EXCUSÉ |
|----------------------------------------------------|----------|-----------------|---------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                          |          |                 |               |
| ANDRÉ Gérard                                       |          | X (M. Jop)      |               |
| BOLZAN Jean-Jacques                                |          | X (M. Chollet)  |               |
| BRIAND Sacha                                       | X        |                 |               |
| CARLES Joseph                                      | X        |                 |               |
| CARNEIRO Grégoire                                  | X        |                 |               |
| CHOLLET François                                   | X        |                 |               |
| GRASS Francis                                      |          | X (M. Briand)   |               |
| JOP Serge                                          | X        |                 |               |
| LATTES Jean-Michel                                 | X        |                 |               |
| MOUDENC Jean-Luc                                   |          | X (M. Lattes)   |               |
| OCHOA Nina                                         | X        |                 |               |
| TERRAIL-NOVES Vincent                              |          | X (M. Carneiro) |               |
| TRAUTMANN Pierre                                   |          | X (Mme Ochoa)   |               |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                            |          | X (M. Carles)   |               |
| <b>SICOVAL</b>                                     |          |                 |               |
| CHERUBIN Laurent                                   | X        |                 |               |
| LUBAC Christophe                                   |          | X (M. Chérubin) |               |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE</b> |          |                 |               |
| SEMPERBONI Patrice                                 | X        |                 |               |
| <b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION</b>     |          |                 |               |
| GUYOT Philippe                                     | X        |                 |               |
| <b>LE MURETAIN AGGLO</b>                           |          |                 |               |
| SUAUD Thierry                                      | X        |                 |               |
| TERRISSE Jean-Marc                                 |          | X (M. Suaud)    |               |

**Tisséo-Collectivités**

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'association Le Printemps de Septembre organise depuis 1991 un festival d'art contemporain, devenu depuis un évènement institutionnel toulousain ayant un rayonnement au niveau régional, national et international.

Tisséo Collectivités, depuis la création de la ligne A du métro, participe à la création et à la diffusion de l'art contemporain auprès du grand public, en intégrant, à ce jour, 48 œuvres dans les stations de métro ou à proximité des stations de tramway.

Devenu « Le Nouveau Printemps », l'édition 2026 du festival investit du 29 mai au 28 juin, le quartier Bonnefoy.

Il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Le Printemps de Septembre afin de renouveler et renforcer les liens entre les parties et valoriser les œuvres d'art du réseau.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements des deux parties pour les éditions 2026 / 2027 / 2028 / 2029 du festival :

**D'une part, Tisséo Collectivités s'engage à :**

- Soutenir l'association le Printemps de Septembre à travers le versement d'une participation financière d'un montant de 17.000 euros par an.
- Fournir à l'Association Printemps de septembre les éléments (texte, photos, logos etc.) pour la valorisation du patrimoine artistique de Tisséo pour intégration et diffusion dans les supports du festival.
- Assurer la diffusion d'une annonce sonore dans le métro pendant la durée du festival, sur une période d'un mois à démarrer dix jours avant le début de l'évènement.
- Assurer un affichage sur les écrans embarqués sur les lignes dites Linéo, dans les cabines Téléo et sur les quais de métro et de Téléo, sur une période d'un mois à démarrer dix jours avant le début de l'évènement.
- Permettre l'installation de panneaux directionnels ou la mise en place d'adhésivage dans les stations à proximité des lieux du festival.
- Valoriser « Le Nouveau Printemps » sur ses réseaux sociaux.

**D'autre part, l'Association Printemps de septembre s'engage à :**

- Renouveler un parcours « Passeport pour l'Art » en commun avec Tisséo Collectivités ouvert à deux classes (ateliers en classe et visites métro et festival avec des classes primaires)
- Afficher Tisséo Collectivités comme partenaire de l'opération *Festivals en mouvement* et échanger autour de ces questions pour valoriser davantage les modes de transports doux, durables et collectifs pour venir au festival.
- Travailler sur la valorisation des projets artistiques et des artistes de la ligne C (expositions, conférences, ateliers etc.).
- Intégrer aux parcours du festival les œuvres présentes sur le réseau de transport à proximité du festival.
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo Collectivités sur tous les documents print et digitaux édités pour le festival : programme gratuit, dossier de presse en ligne, affiches tous formats, invitations à l'inauguration de l'édition, signalétique mise en place dans les différents lieux du parcours, ainsi que sur son site Internet.

- Garantir une insertion « Patrimoine artistique de Tisséo » dans le dossier de presse du Nouveau Printemps en offrant un édito à Tisséo Collectivités pour diffusion auprès de la presse nationale.
- Garantir une insertion « Patrimoine artistique Tisséo » de 2 pages dans le guide du festival.
- Assurer une distribution du livret des œuvres du réseau Tisséo sur des lieux ciblés du festival.
- Proposer dans le cadre de ses actions de médiation, 2 à 3 visites privées dédiées à Tisséo Collectivités d'une sélection d'expositions du festival.
- A prendre en charge la conception des visuels à diffuser sur les écrans ainsi que l'annonce sonore et à les fournir dans les délais à Tisséo.
- A prendre en charge la conception, la fabrication, la pose et la dépose dans les 3 jours suivant la fin du festival (par un prestataire habilité ou qui devra se faire habilitier par Tisséo) de panneaux directionnels et/ou adhésivage dans les stations de métro à proximité des lieux du festival.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à signer cette dernière.

.....

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le versement d'une participation financière de 17.000 € par an.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 des budgets annuel 2026 / 2027 / 2028 / 2029.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE les termes de la convention n° 2025-1069 avec l'association Printemps de Septembre.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Président à signer ladite convention et la dépense correspondante.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**